

**DECISION 20/2017**  
**Autorisant la location d'un bien immobilier**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération 2017-42 du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5<sup>ème</sup> alinéa ;

**Vu** l'arrêté RH 173-2013 concédant un logement de fonction au chef de service de la police municipale situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment sis 25 bis rue de Versailles à Chevreuse ;

**Vu** l'arrêté PM 229-2017 prononçant l'évacuation du bâtiment situé au 25 bis rue de Versailles à Chevreuse en raison des risques d'effondrement ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est autorisée la signature d'un bail relatif à une habitation située à Cernay-la-Ville avec Monsieur Walter Koning et Madame Stéphanie Vanmairis pour un montant mensuel de 1500 € (avec clause de révision indice 126,19).

**Article 2 :** La date de prise d'effet du contrat est fixée au 15 septembre 2017 pour une durée de 1 an dénonçable à tout moment par la Mairie.

**Article 3 :** Ces frais étant imposés à la commune par les désordres constatés sur le chantier du Pôle Petite Enfance, font l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'entreprise responsable du préjudice.

**Article 4 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 5 :**

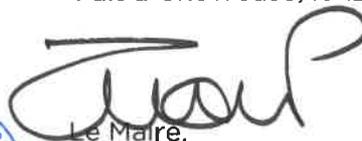
En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

**Article 6 :**

Cette décision sera transmise en préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 12 septembre 2017.



  
Le Maire,

**Anne HÉRY - LE PALLEC**